

Élections

La loi n°2016-1048 modifie les modalités d'inscription sur les listes électorales. Ces nouvelles dispositions entreront en vigueur après publication d'un décret en Conseil d'État, et au plus tard le 31 décembre 2019.

Scolariser son enfant en Europe

Vous partez vivre dans un autre pays de l'Espace économique européen (EEE), et vous vous demandez comment scolariser votre enfant ? Inscription dans un établissement scolaire local, dans une école française ou à distance via le [Cned](#) : voici les informations à connaître sur la scolarisation de votre enfant en Europe.

Comment scolariser un enfant dans une école du pays d'accueil ?

Les démarches d'inscription dépendent du pays d'accueil. Pour en savoir plus, contactez directement l'**ambassade** du pays où vous voulez vous installer.

Où s'adresser ?

[Ambassade ou consulat étranger en France](#)

En général, les **derniers bulletins scolaires** de votre enfant vous seront demandés pour l'inscription.

Une **attestation du niveau de langue** de votre enfant peut aussi vous être demandée.

À noter

Quel que soit son niveau de langue, votre enfant a le droit d'être accueilli dans une classe d'un niveau équivalent à celui de la classe fréquentée dans son pays d'origine.

La **traduction et/ou la légalisation (particuliers)** <https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/elections?xml=&cHash=bd662a825340030a5109bc098e32589e%3FF1400> (particuliers) de ces documents dans la langue du pays d'accueil sera parfois nécessaire.

Dans certains pays, vous devrez aussi obtenir la **reconnaissance des certificats scolaires** de votre enfant auprès des autorités nationales avant de pouvoir l'inscrire dans une école locale.

Il n'existe pas de mécanisme de reconnaissance automatique des certificats scolaires dans les pays de l'Espace économique européen (EEE).

À savoir

Votre enfant peut bénéficier de **cours gratuits** dans le pays d'accueil pour l'aider à s'intégrer et à s'adapter au système scolaire.

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/elections?xml=F406&cHash=bd662a825340030a5109bc098e32589e?>

Comment scolariser un enfant dans une école française ?

Démarches d'inscription

Vous pouvez inscrire votre enfant dans une école française de votre pays d'installation.

Il s'agit d'écoles, de collèges et de lycées reconnus par le ministère de l'éducation nationale.

Ils sont gérés directement par l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE).

Ils peuvent aussi être conventionnés ou partenaires de cette agence (comme les établissements scolaires de la Mission laïque française).

Ces établissements préparent aux diplômes du brevet des collèges et du bac.

Adressez-vous directement à l'établissement scolaire choisi pour connaître la [procédure d'inscription](#).

Où s'adresser ?

[Établissement d'enseignement français à l'étranger](#)

Votre demande d'inscription est examinée par l'établissement.

Si l'établissement est géré directement par l'AEFE et qu'il ne vous a pas répondu dans le délai de 2 mois, votre demande d'inscription est refusée.

Pour les autres établissements conventionnés ou partenaires de l'AEFE, la procédure d'examen des candidatures diffère selon l'établissement.

Coût de l'inscription

Les frais d'inscription et de scolarisation diffèrent selon les pays.

Renseignez-vous auprès de l'établissement où vous souhaitez inscrire votre enfant.

Aide financière

Vous pouvez bénéficier d'une [bourse scolaire pour votre enfant de la maternelle au lycée](#).

Pour cela, vous devez remplir les 4 conditions suivantes :

- Votre enfant doit être Français et âgé d'au moins 3 ans
- Vous devez résider avec lui à l'étranger (au moins vous ou l'autre parent ou le tuteur légal) et être inscrits au [registre des Français établis hors de France](#) (particuliers)
- Votre enfant doit fréquenter un établissement français reconnu par le ministère de l'éducation nationale. En cas d'absence, d'éloignement ou de capacité insuffisante d'un tel établissement, l'enfant doit être inscrit dans un établissement dispensant 50 % minimum d'enseignement français
- Vos ressources ne doivent pas dépasser certaines limites (fixées chaque année selon un barème défini en fonction de la situation économique et sociale de chaque pays)

Contactez le service des bourses du consulat de France dans votre pays d'accueil pour savoir comment et quand déposer votre dossier de demande.

Où s'adresser ?

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/elections?xml=F406&cHash=bd662a825340030a5109bc098e32589e?>

[Ambassade ou consulat français à l'étranger](#)

Les autorités consulaires examinent les demandes de bourse et les présentent à des commissions locales de bourses.

Les dossiers sont ensuite transmis à l'AEFE qui attribue de manière définitive les bourses.

Vous êtes averti par le consulat de la décision d'attribution ou de rejet de votre demande.

Les bourses scolaires de l'AEFE ne sont pas cumulables avec les prestations de la Caf ou de la [MSA](#) en France.

Si nécessaire, vous devez donc fournir à l'AEFE une attestation de la Caf ou de la [MSA](#) indiquant que vous ne bénéficiez plus de ces prestations.

Cas général

Où s'adresser ?

[Caisse d'allocations familiales \(Caf\)](#)

Régime agricole

Où s'adresser ?

[Mutualité sociale agricole \(MSA\)](#)

Comment scolariser un enfant à distance ?

Vous pouvez inscrire votre enfant au [Centre national d'enseignement à distance \(Cned\)](#) s'il n'y a pas d'établissement français dans le pays d'accueil. Dans ce cas, l'enfant bénéficie à distance du programme scolaire français complet.

Vous pouvez également l'inscrire au Cned en complément de sa scolarité locale. Dans ce cas, votre enfant bénéficie à distance d'une scolarité complémentaire internationale (formation allégée en français autour de 3 matières fondamentales).

Pour inscrire votre enfant au Cned, vous devez remplir un formulaire en ligne :

- [S'inscrire au Centre national d'enseignement à distance \(Cned\)](#) - Formulaire

Où s'adresser ?

Centre national d'enseignement à distance (Cned)

Informations sur les formations et les dossiers d'inscription pour les offres de formation à distance

Par téléphone

+33 (0)5 49 49 94 94 (serveur vocal en dehors des heures d'ouverture)

Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h (de juin à octobre : fermeture à 18h30)

Par messagerie

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/elections?xml=F406&cHash=bd662a825340030a5109bc098e32589e?>

Accès au [formulaire de contact](#)

Par courrier

Cned

BP 60200

86980 Futuroscope Chasseneuil Cedex

Par télécopie

05 49 49 96 96

Pour en savoir plus

- › [Inscription dans un établissement d'enseignement français à l'étranger](#)
Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE)
- › [Aller à l'école dans un autre pays européen](#)
Commission européenne
- › [Bourses scolaires des enfants français scolarisés à l'étranger](#)
Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE)
- › [Brochure d'information sur les bourses scolaires 2023-2024 pays du rythme Nord](#)
Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE)
- › [Brochure information sur les bourses scolaires 2024 pays du rythme Sud](#)
Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE)
- › [Site de la Mission laïque française](#)
Mission laïque française
- › [Cned pour les scolaires \(école, collège, lycée\)](#)
Centre national d'enseignement à distance (Cned)

Voir aussi...

- › [Inscription consulaire au registre des Français établis hors de France](#) (particuliers)
- › [Légalisation ou apostille d'un acte public établi par une autorité française](#) (particuliers)

Références

- › [Code de l'éducation : articles D531-45 à D531-51](#)
Bourses scolaires à l'étranger

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/elections?xml=F406&cHash=bd662a825340030a5109bc098e32589e?>

- › [Décret n°2014-1267 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du principe "silence vaut acceptation" \(affaires étrangères\)](#)
Rejet de l'établissement géré par l'AEFE en cas de silence gardé pendant plus de 2 mois sur la demande d'inscription
- › [Arrêté du 31 juillet 2023 fixant la liste des établissements d'enseignement français à l'étranger relevant de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger](#)
- › [Arrêté du 15 juin 2023 fixant la liste des écoles et des établissements d'enseignement français à l'étranger homologués](#)
- › [Circulaire n°2017-137 du 4 août 2017 relative aux élèves en situation de handicap scolarisés dans un établissement français à l'étranger](#)
- › [Instruction spécifique sur les bourses scolaires 2023-2024 pays du rythme Nord](#)
- › [Instruction spécifique sur les bourses scolaires 2024 pays du rythme Sud](#)

@ Services en ligne et formulaires



- › [S'inscrire au Centre national d'enseignement à distance \(Cned\) - Formulaire](#)

Qui peut être électeur ?

Les personnes de nationalité française, âgées d'au moins 18 ans la veille du premier tour du scrutin.

Comment s'inscrire ?

- › Soit en vous rendant au service élections de la mairie, muni d'une carte nationale d'identité, d'un justificatif de domicile.
- › Soit par courrier en renvoyant à la mairie le formulaire rempli, accompagné de la photocopie de votre carte nationale d'identité et d'un justificatif de domicile.

Quand s'inscrire ?

Pour pouvoir voter, il faut être inscrit sur les listes électorales et ce, **avant le sixième vendredi qui précède le scrutin.**

CONTACT



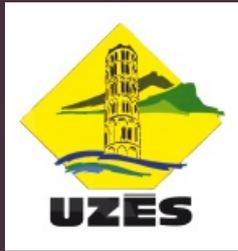
Service accueil - Formalités administratives - Elections

Mairie d'Uzès
1 place du Duché
30700 Uzès

📞 0466034848

✉ accueil-mairie@uzes.fr

📄 VOIR LA FICHE



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE

MAIRIE D'UZÈS

Adresse postale : BP 71103 - 30701 Uzès cedex

Deux entrées possibles :

1, place du Duché

1, place Albert 1er

30700 Uzès

Tél. : +33 (0)4 66 03 48 48

HORAIRES:

Lun - Jeu : 8h > 12h, 13h30 > 16h45

Ven : 8h > 12h, 13h30 > 16h15

1er et 3e Sam : 8h > 12h (Etat civil)